

Acte télétransmis en préfecture le : 1 0 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - EGALITE – FRATERNITÉ

Acte publié électroniquement le 10 FEV, 2023

**DÉLIBÉRATION Nº 8** 

Centre Communal

d'Action Sociale

VILLE DE LEVALLOIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local entre le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et l'association des Services à Domicile de Levallois

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 31 janvier 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 7 février 2023, dans la salle Gabriel Péri située au 2ème étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

#### Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

#### Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON Monsieur Olivier FEVRIER par Madame Marie COMBELLE

#### Administrateur absent: /

## Administrateur excusé : /

Monsieur François LASSALLE-CLAUX

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DES SERVICES A DOMICILE DE LEVALLOIS

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition de l'Association des Services à Domicile de Levallois (ASDL), un local dans la résidence séniors Lorraine située 2 rue de Lorraine pour la tenue de permanences des élus de leur personnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'ASDL et la nécessité de conclure une nouvelle Convention,

## DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE: D'approuver les termes de la Convention, jointe à la présente délibération, passée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et l'Association des Services à Domicile de Levallois, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local au rez-de-chaussée de la Résidence séniors Lorraine 2 rue de Lorraine à Levallois, deux aprèsmidi par semaine et d'autoriser Madame la Présidente, ou la Vice-Présidente du CCAS, à la signer.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS



Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
D'UN LOCAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LEVALLOIS ET
L'ASSOCIATION DES SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS

#### ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois sis place de la République 92300 Levallois, représenté par Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Vice-Présidentedu CCAS, ci-dessous dénommée « CCAS », d'une part,

#### ET

L'Association des Services à Domicile de Levallois dont le siège social est située à l'Hôtel de Ville place de la République à Levallois représentée par son Président, ci-dessous dénommé « ASDL », d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

# **PRÉAMBULE**

Le CCAS de Levallois met à disposition de l'Association des Services à Domicile de Levallois, à titre gratuit, un local.

Cette Convention est arrivée à son terme. Eu égard à la demande de l'Association, le CCAS décide de la renouveler.

#### ARTICLE 1 – Buts de l'ASDL

L'Association propose aux Levalloisiens retraités une aide à domicile afin de les assister dans leurs actes de la vie quotidienne : déplacements, repas, courses, entretien courant.

#### ARTICLE 2 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt général que représentent les missions de l'ASDL pour la Collectivité, le CCAS a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant l'utilisation d'un local pour la tenue des permanences des élus de son personnel.

#### ARTICLE 3 – Désignation du local

Le local mis à disposition est la salle d'animation de la Résidence. D'une surface de 40 m2 environ, elle est entièrement meublée par le CCAS de Levallois (tables, chaises, placards).

L'entrée du public se fera par l'entrée principale sise 2 rue de Lorraine.

L'ASDL ne pourra apporter aucune modification à l'aménagement des locaux ni installer du mobilier personnel.

#### ARTICLE 4 – Occupation du local

L'occupation du local par l'ASDL n'est ni permanente ni exclusive. Elle est limitée (en effet) à deux vacations hebdomadaires d'une heure chacune :

• les après-midis, de 13h à 14 h, du lundi et du mercredi.

Aucune indemnité d'occupation ne sera demandée à l'ASDL.

## ARTICLE 5 - Assurances

### A) à la charge de l'ASDL

L'ASDL doit contracter auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement connue une assurance pour sa responsabilité civile, nécessaire à la sauvegarde des personnes fréquentant les locaux mis à disposition par le CCAS.

La prime afférente sera intégralement à la charge de l'ASDL qui devra, dès la signature de la présente convention puis à chaque échéance, justifier de son paiement régulier et des risques couverts.

L'ASDL sera responsable des dégradations causées aux locaux par son personnel. Elle devra veiller à ce qu'aucun désordre ne vienne troubler la tranquillité de la résidence.

#### B) à la charge du CCAS

Le CCAS fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de la Résidence Lorraine.

Le CCAS contractera pour ces risques une police couvrant sa responsabilité civile ainsi qu'une autre police multirisques Bâtiments.

# ARTICLE 6 - Durée - date d'effet - résiliation

La présente convention est passée pour une durée de trois ans, non renouvelable par tacite reconduction, à compter du jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, à charge pour celle dénonçant la présente convention d'en informer l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de six mois.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la convention pourra être résiliée à tout moment par l'accord commun des deux parties.

## ARTICLE 7 - Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se soumettent aux lois et usages en la matière.

Fait à Levallois,

La Vice-Présidente du CCAS

Le Président de l'ASDL,

Martine ROUCHON
Adjointe au Maire
Déléguée aux Affaires Sociales.

# Acte à classer

20230208

1

2

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2023-02-10T16-42-51.00 ( MI243110810 )

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230210-20230208-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un

local entre le CCAS et l'ASDL de Levallois

Date de décision :

10/02/2023

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

delibération convention ASDL.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

Convention CCAS et ASDL Type PJ: 99\_DE - Délibération

.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** 

Accusé de réception

Date 10/02/23 à 16:42

Date 10/02/23 à 16:42

Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

Date 10/02/23 à 16:52

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local entre le CCAS et l'ASDL de Levallois

Date de transmission de l'acte :

10/02/2023

Date de réception de l'accusé de

10/02/2023

réception:

Numéro de l'acte :

20230208 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230210-20230208-DE

Date de décision :

10/02/2023

Acte transmis par :

Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.3. Locations